COMMUNE DE PARIS.

Séance du 27 Ventose, de l'an 2me. de la République Française, une et indivisible.

Arrêté, portant que le Conseil général de la Commune accompagnera les Elèves de la République, pour la fabrication des Poudres et Salpêtres et la fonte des Canons, qui doivent porter Décadi prochain, leurs premiers travaux à la Convention nationale.

LE Conseil général, après avoir entendu l'Agent national, accueille, avec le plus grand empressement, l'invitation qui lui est faite par les Elèves de la République, pour la fabrication révolutionnaire des Salpêtres, Poudres et Canons, de les présenter Décadi prochain à la Convention nationale, à laquelle ils doi-

vent offrir le fruit de leurs premiers travaux ; et il arrête que cette offrande fera l'objet d'une cérémonie civique, il détermine la marche et le cortège, ainsi qu'il suit :

ORDRE DE LA MARCHE.

1°. Détachement de Gendarmerie à cheval, précédé de Trompettes ;

2°. Détachement de Canoniers avec deux pièces de canons, traînés par des chevaux ;

3°. Tambours ;

4°. Bannière portant pour inscription : *Arrêté du Comité de Salut public concernant la fabrication révolutionnaire du Salpêtre, de la Poudre et des canons.*

5°. Détachement de Sapeurs et de Mineurs.

6°. Députation de quatre Membres de chacune des Sociétés populaires.

7°. Juges de Paix, Commissaires de Police et Officiers de Paix ;

8°. Tambours ;

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

9°. Détachement de la Gendarmerie des Tribunaux ;

10°. Les Tribunaux Civils et Criminels ;

Le Tribunal de Cassation, et le Tribunal Révolutionnaire.

11°. Les Vétérans, les Elèves de la patrie ;

12°. Une bannière portant pour inscription :

Offrande à la convention nationale des premiers travaux des Elèves de la république pour la fabrication des poudres et salpêtres et la fonte des canons.

13°. L'agence nationale des poudres et salpêtres, et l'administration révolutionn aire des salpêtres.

14°. Les Commissions des sections pour la fabrication des salpêtres, portant chacune une corbeille ou bassine de salpêtre posée sur un brancard, ornée de rubans, et de guirlandes de verdures.

Chaque commission sera accompagnée d'une députation de deux membres de chacun des comités civils et révolutionnaires, et de quatre citoyens choisis dans

l'assemblée générale de chaque section;

A la suite du brancard de chaque section seront dix ouvriers armés de pelles et pioches qui se relayeront pour le porter.

Les commissions marcheront sur deux lignes, et chacune sera précédée d'un peloton de dix hommes de front ayant en tête la flamme de leur compagnie, et le jalon indicatif du nom de la section.

15°. La commission des armes.

16°. Un faisceau d'armes surmonté du bonnet de la liberté et entouré d'une députation de 80 ouvriers des ateliers d'armes.

17°. Les vingt-quatre autres commissions des sections pour la fabrication des salpêtres avec les députations et les flammes, marchant dans le même ordre que les premières.

18°. Gendarmerie servant près la convention nationale.

19°. Grand corps de Musique.

20°. Grouppe composé de deux mères de famille, et de deux jeunes citoyennes

choisies dans chacune des 48 sections, portant chacune une branche de verdure ou des fleurs, précédé d'une bannière, portant pour inscription :

Nous unissons aux vertus sociales le courage républicain.

21°. Bannière portant pour inscription ;

Cours d'instruction publique pour la fabrication des poudres et salpêtres, et pour la fonte des canons.

22°. Les élèves arrivés de tous les districts pour suivre ce cours d'instruction, marchant sur 25 de front, se tenant par le bras, & portant dans la main droite un exemplaire de l'instruction qui leur a été donnée ;

Ils seront précédés des professeurs ;

Les élèves se partageront en trois groupes ;

A la tête du premier sera porté un brancard orné de draperies & de guirlandes, chargé d'une corbeille de Salpêtre ;

A la tête du deuxième groupe, sera un second brancard également drapé, & orné, portant le tonneau mécanique qui remplace les moulins à poudre :

Ce tonneau portera pour inscription *mort aux tyrans* ;

A la tête du troisième, sera un char traîné par les élèves, portant le canon qu'ils ont fabriqué ;

Un jeune citoyen, en bonnet rouge, représentant le Génie de la Liberté, sera à cheval sur le canon, & travaillant à le perfectionner ;

Ce char sera entouré de citoyens, portant les attributs & les outils de la fabrication ;

23°. Une bannière portant pour inscription :

Le peuple Français, debout contre les tyrans & ceux qui les servent.

24°. Les 50 charpentiers destinés à diriger la construction des ateliers d'armes dans les différentes parties de la République ;

25°. Second corps de musique ;

26°. Le conseil-général de la Commune ;

27°. Un détachement de la Gendarmerie des postes.

28°. Le Département de Paris ;

29°. Le conseil exécutif provisoire ;

30°. Un détachement des vétérans de l'hospice de l'humanité ;

31°. Un détachement de Gendarmerie à cheval ;

Le cortége sera bordé de deux hayes de la force armée.

Le cortége se réunira décadi prochain, 30 Ventôse sur la place de la Maison Commune, onze heures très-précises.

Le cortége se rendra à la Convention Nationale par les quais, jusqu'à la place de la Révolution, le Pont tournant & le Jardin National.

Le cortége s'arrêtera en face du pont ci-devant NotreDame, & les huissiers de la commune se rendront au temple de la Raison, pour avertir le conseil-général & les élèves qui y seront réunis, que le cortége est en marche.

Signé, [illegible]

685